

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 FÉVRIER 2016

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille seize, le seize février, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF (**arrivée au point 6**), Gabriel LASSERRE, J, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LEGRELLE, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : M. Youssef SADIR, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Hajiba KAZAOUI, Cathy SAMANIEGO, Lise ROSSET, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU.

Pouvoirs de vote :

M. Fabienne Diouf à Mr Sylvio Guingan
M. Youssef Sadir à Mr Michel Cadays
M. Jacqueline Beyret Treseguet à Mr le Maire
Mme Hajiba Kazaoui à Mme Brigitte Leveur
Mme Catherine Samaniego à Mme Fabienne DE MACEDO

Monsieur Michel Pedurand a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 22 décembre 2015.

SERVICES

Détermination d'un tarif pour la location de la salle commune « Le Vieux Moulin »

Par délibération en date du 24 novembre 2015, le conseil municipal a déterminé les tarifs de location 2016 des différentes salles polyvalentes communales.

La commission départementale de sécurité, n'est pas revenue sur l'avis défavorable qu'elle avait émise par rapport à la poursuite de l'ouverture au public des gîtes communaux.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de prolonger l'autorisation de la mise à disposition payante de la salle commune pour des réunions, manifestations diverses ou repas.

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs de location de la salle en rez-de-chaussée des gîtes communaux pour l'année 2016 (par équivalence avec ceux pratiqués pour la Salle des majorettes) ainsi qu'il suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

24 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

DÉCIDE de fixer le tarif de location de la salle commune située en rez-de-chaussée du bâtiment des gîtes communaux « Le Vieux Moulin » à compter du 1^{er} mars 2016 ainsi qu'il suit :

PARTICULIERS		Caution	Destinations possibles			
			Réunions, jeux, expositions, réceptions		prise de repas (avec ou sans traiteur)	
			<i>Aiguillon</i>	<i>Hors Aiguillon</i>	<i>Aiguillon</i>	<i>Hors Aiguillon</i>
<i>Salles</i>						
Salle commune gîtes « Le Vieux moulin »	2014	76 €	36 €	43 €	174 €	209 €
	2015	78,00 €	37,00 €	44,00 €	178,00 €	213,00 €

ASSOCIATIONS		Caution	Destinations possibles			
			Réunions, jeux, exposition, réceptions		prise de repas (avec ou sans traiteur)	
			<i>Aiguillon</i>	<i>Hors Aiguillon</i>	<i>Aiguillon</i>	<i>Hors Aiguillon</i>
<i>Salles</i>						
Salle commune gîtes « Le Vieux moulin »	2014	75 €	gratuit	gratuit	gratuit	212 €
	2015	77,00 €	gratuit	gratuit	gratuit	216,00 €

DIT que les tarifs de location des autres salles polyvalentes déterminés par délibération le 24 novembre 2015 demeurent inchangés.

Publié le 17/02/16
 Visa Préfecture le 18/02/16

ENFANCE - JEUNESSE

Détermination montant participation 2015/2016 des communes de résidence aux frais de scolarité

Les écoles publiques d'Aiguillon, tant les deux écoles maternelles que l'école élémentaire, accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

La commune d'Aiguillon est en droit de demander une participation aux communes de résidence de ces enfants pour les frais de scolarité correspondants. Les communes de résidence sont tenues de régler cette participation dans les cas de droit commun, c'est-à-dire si elles ne disposent pas d'école élémentaire, ou pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

La répartition des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant. A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, Aiguillon accueille pour l'année scolaire 2015/ 2016 :

- 7 enfants non-aiguillonnais en écoles maternelles (dont 2 ne sont pas recouvrables car provenant de communes dotées d'une école),
- et 33 enfants en élémentaire (dont 17 ne sont pas recouvrables car provenant de communes dotées d'une école).

En ce qui concerne la Classe d'intégration Scolaire (CLIS) de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, elle accueille 13 enfants,

dont 6 résidant hors d'Aiguillon. Ceci correspond au régime de droit commun (participation obligatoire des communes de résidence).

Enfin, la commune d'Aiguillon assure également dans les écoles des prestations de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, pour certains de ces enfants. Monsieur le maire rappelle que la différence importante entre le coût de revient de ces services et les tarifs demandés aux familles est actuellement financée par les contribuables aiguiillonnais, les communes de résidence ne souhaitant pas participer.

Monsieur le maire propose au conseil que ces participations soient fixées de la façon suivante :

Écoles maternelles	scolarité	ménage	total
Total frais de fonctionnement 2015	208 589 €	16 074 €	224 663 €
Nb élèves total	151	151	
Coût moyen/ élèves/ an	1 381 €	106 €	1 487 €

École élémentaire C.L.I.S.	scolarité	ménage	total
Total frais de fonctionnement 2015	70 095 €	91 441 €	161 536 €
Nb élèves total	279	279	
Coût moyen/ élèves/ an	252 €	328 €	580 €

Restauration scolaire Accueil périscolaire	cantine	garderie	total
Total frais de fonctionnement 2015	258 178 €	194 788 €	452 966 €
Nb élèves total	430	430	
Coût moyen / élève/ an	600 €	453 €	1 053 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

FIXE les participations aux frais de scolarité dues par les communes de résidence, pour l'année scolaire 2015/ 2016, selon le détail suivant :

- écoles maternelles : 1 487 €/ enfant/ an (1.287 € en 2014/2015) ;
- école élémentaire/ CLIS : 580 €/ enfant/ an (580 € en 2014/ 2015)

INDIQUE le coût moyen des services « Restauration scolaire » et « Accueil/ ateliers périscolaires », dont le remboursement par les communes de résidence n'est pas obligatoire, selon le détail suivant pour l'année scolaire 2015/ 2016 :

- Restauration scolaire : 600 €/ enfant/ an (609 € en 2014/2015) ;
- Accueil/ ateliers périscolaires : 453 €/ enfant/ an (451 € en 2014/ 2015)

DIT que le montant prévisionnel total de la participation facturée aux communes de résidence va s'élever à : 16 715 € pour l'année 2015/2016 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2016 en section de fonctionnement à l'article 70878,

MANDATE monsieur le maire pour solliciter les participations correspondantes aux communes concernées.

Publié le 17/02/16
Visa Préfecture le 18/02/16

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a demandé au service enfance de ne plus inscrire d'enfants qui viennent de communes qui ont des écoles. Pour une question de gestion, de frais mais surtout pour ne pas les mettre en péril. Cette décision a d'ailleurs fait l'objet d'un accord tacite entre les maires de la Communauté de Communes du Confluent. Pour la CLIS le fonctionnement est différent puisque c'est l'Inspection Académique qui affecte les enfants dans les écoles.

Madame Faure demande ce qu'il en est des parents travaillant à Aiguillon, Monsieur le Maire lui indique que c'est l'occasion pour eux de venir s'y installer, pour lui cela fait parti des gestes citoyens.

Madame Moschion demande si il en sera de même pour les enfants déjà scolarisés à Aiguillon, Monsieur le Maire lui explique que non ils pourront terminer leur scolarité dans leur école cela ne serait pas très pédagogique.

Madame Moschion demande si la commune va connaître une fermeture de classe, le Maire lui répond que non, que la municipalité travaille en étroite collaboration avec l'Inspection Académique et avec les écoles et précise que les effectifs sont vraiment suivis de près. Il ajoute que le dispositif plus d'élèves que de maîtres est maintenu à l'école Marcel Pagnol et que le poste d'assistant allophone également, le recrutement d'un nouvel agent est ouvert.

BIENS COMMUNAUX

Adoption d'un nouveau loyer pour le logement du 1er étage de l'école Maternelle Marie Curie

La commune d'Aiguillon est propriétaire de deux anciens logements de fonction des instituteurs de l'école maternelle Marie-Curie, dont l'un situé au 1er étage répond aux caractéristiques suivantes :

Adresse	type	Détail pièces	Surface habitable
4, rue Michelet 1er étage	appartement	1 pièce à vivre, 3 chambres, 1 salle d'eau	67 m ²

Ce logement a été libéré, et réhabilité, le conseil municipal est appelé à déterminer un nouveau montant de loyer, par comparaison avec les loyers pratiqués sur la Commune. Il est proposé ainsi d'ajuster l'ancien loyer (315,29 €) en le fixant à : 400 € par mois.

Les autres principales dispositions du bail qui avaient été déterminées par délibération en date du 16 octobre 2009, restent inchangées et notamment :

- le régime juridique applicable est celui du droit commun de la location (soit pour la réglementation en vigueur : lois du 1-9-1948 et du 06-07-1989), et ce bail est un contrat de droit privé,
- le bail devra être passé de gré à gré et non par adjudication publique, et le local loués sont destinés exclusivement à un usage d'habitation principale ;
- les conditions qui s'appliquent pour la location de ce logement sont les suivantes :
 - bail d'une durée de six (6) ans à compter du 1er janvier ;
 - date de révision des loyers : 1er janvier ;
 - indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
 - dépôt de garantie fixé à l'équivalent d'un mois de loyer.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

24 voix pour
0 voix contre
0 abstention

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 chargeant le Maire, au nom de la commune, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

FIXE le montant du loyer dans l'appartement sis au 1er étage de l'école maternelle Marie Curie 4 rue Michelet comme suit :

Nouveau loyer mensuel	
Location au mois	400,00 € (quatre cents euros)

DIT que les autres principales dispositions du bail qui avaient été déterminées par délibération en date du 16 octobre 2009, restent inchangées.

*Publié le 17/02/16
Visa Préfecture le 18/02/16*

Madame Aymard dit que l'augmentation n'est pas légale si il n'y a pas eu de travail de rénovation, Monsieur le Maire lui précise que la chaudière a été remplacée.

Bilan des cessions acquisitions effectuées en 2015

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité.

Pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Monsieur le maire donne le détail des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2015 rappelées dans l'état annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE de la politique suivie par la commune en 2015 conformément à l'état des acquisitions et des cessions au titre de 2015 joint en annexe.

*Publié le 17/02/16
Visa Préfecture le 18/02/16*

URBANISME

Dénomination de voie : Square de la République Espagnole

Lors de la guerre civile espagnole, un hôpital provisoire a été créé à Aiguillon par arrêté du Préfet en date du 13 février 1939, rue de la République dans ce qui était anciennement l'usine Berthy dans le but d'accueillir des réfugiés militaires espagnols. Cet hôpital a fonctionné quelques mois jusqu'à la fin de cette guerre.

À l'occasion du 85ème anniversaire de la proclamation de la République Espagnole, le Conseil Municipal est appelé à nommer l'espace au bout de la rue de la République « Square de la République Espagnole ».

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal est seul chargé de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics,

VU le décret D.1112 du 19/12/1994 article 1er précisant que le Maire doit notifier cette dénomination au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné,

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

*24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

ACCEPTE de donner un nom à l'espace situé au bout de la rue de la république sis Section I 800.

DECIDE de nommer le-dit espace « Square de la République Espagnole ».

PRECISE que cette décision sera notifiée au bureau du cadastre.

*Publié le 17/02/16
Visa Préfecture le 18/02/16*

Après une présentation par Monsieur Guingan du contexte historique, ce dernier présente le programme des manifestations prévues pour la semaine espagnole qui se déroulera du 06 au 16 avril 2016.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des associations qui participent à cette manifestation mais également les aiguillonaises et aiguillonais qui ont sollicité la municipalité pour cette création ; notamment Monsieur Bernege qui a fourni une copie de l'arrêté du Prefet de l'époque ainsi qu'une liste des blessés qui ont été soignés dans l'hôpital provisoire installé au bout de la rue de la République.

Monsieur Guingan estime que c'est justice de leur rendre hommage car les Républicains Espagnols ont contribué à la libération de la France.

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomination d'un élu référent en matière de sécurité routière

En Lot-et-Garonne, la mortalité routière enregistre cette année des chiffres accablants, avec un nombre de tués bien supérieur à la totalité de l'année 2014. Synonymes de drames humains, de vies brisées et de blessures souvent irréversibles, ces résultats doivent être le signal d'une réelle prise de conscience et d'un engagement plus important de la part de tous les usagers de la route.

Par courrier en date du 15 décembre 2015, Monsieur Denis Conus, ancien Préfet de Lot-et-Garonne a informé la commune de son intention d'impliquer davantage les collectivités dans la lutte contre l'insécurité routière en créant un lien de proximité avec les communes sur les domaines de la prévention et de l'éducation routière. Pour cela il a signé une charte départementale avec l'amicale des Maires de Lot-et-Garonne.

Cette charte prévoit la désignation d'un élu référent sécurité routière au sein de chaque commune. Le réseau d'élus ainsi constitué permettra d'organiser un partage d'informations vers les communes en matière de sécurité routière (accidentalité mensuelle, campagnes nationales, actions de prévention, etc) et de disposer d'un point d'entrée entre la commune et les services en charge de la sécurité routière.

Le Conseil municipal est appelé à désigner un de ses membres en tant qu'élu référent en charge de la sécurité routière.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

24 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DÉSIGNE Monsieur Youssef SADIR Adjoint au Maire en tant qu'élu référent en charge de la sécurité routière.

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 17/02/16

Visa Préfecture le 18/02/16

* * *

Monsieur Piazzon s'étonne de ce choix car Messieurs Lasserre et Castagnos sont les délégués sécurité de la commune, il ne voit pas pourquoi une nouvelle personne est désignée en matière de sécurité.

Monsieur Lasserre prend la parole et indique qu'il a le sentiment d'avoir été jusqu'à maintenant le bouche trou de la municipalité, qu'il estime être bien trop souvent sur le terrain. Il ajoute que lorsque le recensement de la population prendra fin il donnera sa démission.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Sadir s'est porté volontaire pour cette mission.

Madame Moschion demande à quoi sert le correspondant sécurité routière, Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit pour l'essentiel de transmission de statistiques. Madame Moshion estime alors que cela n'est que de la communication, de l'affichage. Monsieur le Maire lui indique que le côté prévention est important.

Monsieur Cadays revient sur l'utilité de l'après midi organisée par le CCAS sur la sécurité routière à destination des seniors et dit qu'il est utile de connaître les données des accidents, cela permet de tirer des conclusions et de prendre des mesures adaptées.

PERSONNEL COMMUNAL

Création de deux postes d'agent de propreté urbaine dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Le pôle «salubrité publique » est constitué de cinq agents, dont la mission principale est d'effectuer les travaux de nettoyage des espaces publics, la surveillance de leur propreté et le suivi, ainsi que l'entretien des équipements et matériels.

Pour compléter cette équipe et assurer ainsi la propreté optimale de la commune, il serait nécessaire de procéder au recrutement d'agents supplémentaires sur des postes d'agents d'entretien et de propreté urbaine, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ils s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou de la Mission Locale pour le compte de l'État.

Le Conseil Municipal est appelé à créer deux emplois d'agent d'entretien des espaces publics dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CAE), à compter du 1er avril 2016, d'une durée hebdomadaire fixée à 20 heures pour chaque contrat.

Il doit également autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et les deux contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DECIDE de créer deux poste d'agent d'entretien de propreté urbaine dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois .

AJOUTE que les contrats de travail sont fixés à 20 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi ou la Mission locale pour ces recrutements.

NOTE que la collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi ou la Mission Locale, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

*Publié le 17/02/16
Visa Préfecture le 18/02/16*

* * *

Madame Aymard signale que les fossés à Saint Côme sont plein de canettes, Madame Moschion ajoute que les détritres restent parfois dans la rue plus d'une semaine. Monsieur le Maire leur indique qu'il existe un plan de nettoyage de la ville.

Madame Sassi dit que la tonte est effectuée deux fois par semaine devant chez elle et que les poubelles sont trop loin, elle pense que cela décourage les gens. Monsieur Lacrampe lui explique que les tontes rapprochées dispensent du ramassage, les agents perdent donc moins de temps, il ajoute que la poubelle la plus éloignée se trouve à une vingtaine de mètres ce qui lui semble une distance raisonnable.

Monsieur Legrelle demande si il est possible de mettre en place de l'éducation de proximité, il estime que ramasser les papiers c'est une forme d'éducation.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord et ajoute que c'est pour cela que le plan de nettoyage a été mis en place il y a 4 ans samedis matin inclus afin de montrer aux citoyens que la ville est tenue propre même le week-end. Il ajoute que la commune dispose de 3 moyens de lutte contre ce genre d'incivilité : Communiquer – Eduquer – Sanctionner.

Madame Diouf explique qu'elle voit souvent le chariot de nettoyage s'arrêter auprès des jeunes et échanger ce qui crée le lien.

Madame Aymard pense que la pédagogie a ses limites.

Monsieur Guingan dit que si on met en place un plan de communication sur les dépôts de déchets, il serait bon de

s'appuyer sur la semaine de la propreté européenne.

Monsieur Piazzon fait remarquer qu'on crée deux CAE mais qu'il y a un contrat qui prend fin, il pense que ces contrats sont précaires et préférerait la création d'un poste normal, même si il est conscient du coût beaucoup plus élevé que cela représente pour la collectivité.

CDG47 : Convention prestation médecine préventive des agents de droit privé

Depuis des années, le Centre de gestion propose aux collectivités affiliées le suivi médical des agents de statut de droit privé dont les conditions sont prévues dans le cadre d'une convention. Certaines de ces conventions étant très anciennes, le CDG47 a validé lors de son Conseil d'Administration du 1er décembre 2015 une nouvelle convention médecine pour les agents sous contrat de droit privé le montant de la prestation facturée par agent lui ne change pas il reste à 80 € par agent vu en visite par an.

Le Conseil Municipal est appelé à valider le nouveau modèle de convention (joint en annexe).
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

VALIDE le modèle de convention ci-joint proposé par le Centre de Gestion.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif Principal Commune de l'année 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe et tout document s'y rapportant.

Publié le 17/02/16

Visa Préfecture le 18/02/16

FINANCES / COMPTABILITÉ

Réhabilitation de l'église de St Côme – Mise à jour du plan de financement – Demande de subvention – Modification de la délibération d'origine à la demande de la DRAC.

Le 22 décembre 2015 le Conseil Municipal a par sa délibération N°2015_153 validé la mise à jour du plan de financement des travaux de réhabilitation de l'église de Saint Côme.

Afin de pouvoir instruire le dossier la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sollicite l'engagement de la Commune sur les deux points qui suivent :

- La commune doit préciser qu'elle préfinancera la TVA
- La commune doit s'engager à se substituer à ses co-financiers en cas de défaillance de leur part.

VU le diagnostic réalisé en mars 2014 par Stéphane THOUIN, architecte en chef des Monuments historiques du Lot-et-Garonne (et donc spécialisé en restauration du patrimoine), retenu après consultation,

VU l'estimation financière modifiée en date du 22 septembre 2014 adressée par M. Stéphane THOUIN,

Vu la délibération en date 14 octobre 2014 approuvant le lancement de l'opération, sollicitant les subventions pour les travaux de réhabilitation de l'Église Saint Côme,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2015 modifiant le plan de financement de la première tranche,

Vu la délibération en date du 22 décembre 2015 mettant à jour le plan de financement de la deuxième tranche,

La commune a lancé une consultation pour les travaux de réhabilitation de l'Église Saint Côme préconisés suite au diagnostic réalisé par Stéphane Thouin, architecte en chef des monuments historiques.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 203 008 € HT soit 243 610 € TTC répartie en deux tranches.

Le montant prévisionnel de la première tranche de travaux s'élève à 160 000 € HT et a fait l'objet d'une délibération en octobre 2015 approuvant le nouveau plan de financement.

Il ressort du résultat de l'appel d'offres la nécessité de modifier le montant de la deuxième tranche de travaux portant sur la réalisation du décor peint et de l'électricité. Cette deuxième tranche susceptible d'être éligible au régime d'aide « Travaux sur les monuments historiques ».

Il convient de solliciter respectivement une subvention auprès de l'état/ DRAC Aquitaine, du Conseil Départemental et de la Région Aquitaine pour le financement de la deuxième tranche pour un montant prévisionnel de 26 483 € HT incluant les travaux (hors électricité) et la maîtrise d'œuvre.

<u>Financement :</u>	
DRAC Aquitaine :	3 972 €
Conseil régional d'Aquitaine :	10 593 €
Conseil départemental de Lot-et-Garonne :	6 621 €
Autofinancement	5 297 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal**

24 voix pour
0 voix contre
0 abstention

SOLLICITE une subvention auprès de l'État (DRAC Aquitaine),

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental,

SOLLICITE une subvention auprès de la région Aquitaine,

VALIDE le plan de financement comme suit :

<u>Financement :</u>	
DRAC Aquitaine :	3 972 €
Conseil régional d'Aquitaine :	10 593 €
Conseil départemental de Lot-et-Garonne :	6 621 €
Autofinancement	5 297 €

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires correspondants à ces subventions.

S'ENGAGE à se substituer à ses co-financeurs en cas de défaillance de leur part.

PRÉCISE que la commune préfinancera le montant de la TVA.

ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subvention.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération N°2015_153 en date du 22 décembre 2015.

Publié le 17/02/16

Visa Préfecture le 18/02/16

* * *

Sponsoring / Partenariat 4L Trophy – Équipage N° 1005 – Association FUSION-4-ELLES – 500 €

Considéré comme le plus grand Raid étudiant d'Europe, le 4L Trophy c'est plus de 6 000 km parcourus en 10 jours, du 18 au 28 février 2016 à travers les routes de France, d'Espagne et le Sahara. À bord de véhicules Renault 4L.

Il s'agit d'une course d'orientation dont le but est d'atteindre Marrakech. Pour y parvenir, les participants doivent s'entraider. En plus d'une épreuve sportive, c'est avant tout un raid à but humanitaire suivi par plusieurs associations caritatives. En effet chaque équipage a pour mission de transporter au minimum 50 kg de fournitures scolaires jusqu'à l'arrivée où elles seront distribuées entre différentes écoles par l'association Enfants du Désert.

Lors de l'édition 2015, la 18ème du Raid 4L Trophy, 1159 équipages soit 2318 participants issus de plus de 1460 écoles, se sont élancés depuis la Halle d'Iraty.

En tant que premier raid étudiant d'Europe et en raison de son immense succès, le 4L Trophy est suivi par un très grand nombre de médias de toutes sortes et à donc de très nombreuses retombées en France.

Cette année une équipe de jeunes Aiguillonnaise prend part à la compétition, elles ont pour cela créé l'association « FUSIONN-4-ELLES » et sont en recherche de partenariat.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter le versement d'une subvention d'un montant de 500 € et de valider le modèle de convention de partenariat (tel que joint en annexe) avec l'association.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

24 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DÉCIDE d'accorder pour l'année 2016 une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association FUSIONN-4-ELLES pour sa participation au raid 4L Trophy.

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP2016 chapitre 65 article 6564.

AUTORISE le Maire à procéder au versement de la subvention avant le vote du BP 2016.

VALIDE le modèle de convention de sponsoring tel que joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

Publié le 17/02/16

Visa Préfecture le 18/02/16

Monsieur Cadays dit que cet événement fait l'objet d'une large couverture médiatique et que des extraits sont diffusés à la télé.

Monsieur le Maire espère que cela incite des populations originaires de ces régions à avoir des actions humanitaires, c'est un lien qui peut être très intéressant. Il indique que les candidates sont parties pour Biarritz ville départ du 4L Trophy.

Monsieur Piazzon ajoute concernant le but humanitaire qu'en plus des 60 tonnes de fournitures scolaires, 12 tonnes de denrées alimentaires seront remises au Secours Populaire et à la Croix Rouge. Il pense que c'est une très bonne chose que cette participation au financement de l'équipage.

Indemnités de fonction de Monsieur le Maire

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-356 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, soit pour la Commune d'Aiguillon 55 % de l'indice brut 1015,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2014, le montant des indemnités du maire ont été fixées à 50 % de l'indice brut 1015,

Il informe le Conseil Municipal de son souhait de maintenir son indemnité à 50 % de l'indice brut 1015 et précise que le conseil municipal doit délibérer pour acter la volonté du maire de déroger à la loi et ainsi maintenir son indemnité à un taux inférieur,

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

24 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

DIT QUE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée pour le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, demeurent inchangés aux taux suivants (articles L.2123-23, L.2123-24 et

L.2123-24-1 du CGCT) :

Maire : 50% de l'indice brut 1015
quatre Adjoints au maire : 20% de l'indice brut 1015
un Adjoint au maire : 13% de l'indice brut 1015
deux Adjoints au maire : 10,5% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal disposant d'une délégation de fonction : 9,21%
Conseiller municipal ne disposant pas d'une délégation de fonction : 6%

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du BP 2016 de la commune,

DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Publié le 17/02/16

Visa Préfecture le 18/02/16

* * *

Bilan annuel sur l'exercice du droit à la formation des élus en 2015

Vu l'article L.2123.12 du CGCT relatif à l'exercice des fonctions d'élu local,
Vu la délibération de la ville d'Aiguillon n°2015-157 en date du 22 octobre 2014 déterminant les orientations de la formation des élus locaux pour le mandat 2014-2017 et les crédits ouverts à ce titre ;
Vu les crédits budgétaires ouverts pour l'exercice 2015 sur le budget principal de la Commune,
le conseil municipal est appelé à débattre sur les actions de formation des élus locaux suivies en 2015 financées par la collectivité, et de les recenser dans un tableau annexé au compte administratif.

Pour l'année 2015, les formations individuelles suivies par les conseillers municipaux sont recensées dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération. Elles ont porté sur les thèmes suivants : Finances, Institutions communales et départementales, pour un montant total de dépenses de 1.631,07 €.

Pour 2016, la collectivité entend continuer à privilégier les formations individuelles pour les élus qui le souhaitent. Chaque élu pourra ainsi choisir les formations correspondant à ses besoins et domaines de compétence.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

PREND NOTE du bilan de formation des élus pour l'année 2015 ;

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

Publié le 17/02/16

Visa Préfecture le 18/02/16

* * *

Débat d'Orientations Budgétaires

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales concernant les communes de 3.500 habitants ou plus, monsieur le maire propose à l'assemblée de tenir le débat sur les orientations budgétaires en préalable au vote des budgets primitifs 2016 de la Commune et des services annexes de l'eau, de l'assainissement et de la crèche.

Monsieur le maire présente à cet effet :

- la situation financière de la Commune et des services annexes de l'eau, de l'assainissement et de la crèche de l'année 2015,

- l'état de la dette pour l'année 2015,
- les perspectives pour l'année 2016 et la prévision des investissements.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016.

*Publié le 17/02/16
Visa Préfecture le 18/02/16*

* * * *

Monsieur Le Grelle demande si les emprunts sont en cours de renégociation, Monsieur le Maire lui indique que oui, le dossier suit son cours et devrait aboutir vers la fin du semestre.

Monsieur Piazzon demande si il n'est pas prématuré d'ajouter la revente de l'immeuble de la Comédie à la Communauté de Communes du Confluent dans le Budget Prévisionnel 2016, monsieur le Maire lui indique qu'il ne s'agit que de prévisionnel mais que la municipalité va travailler dans ce sens.

Monsieur Le Grelle demande quel est le projet pour ce bâtiment, Monsieur le Maire répond que le siège administratif de la Communauté de Communes viendrait s'y implanter pour se rapprocher des services de l'État (trésorerie) mais également des administrés.

Monsieur Le Grelle demande ce qu'il adviendra du bâtiment si le projet ne sort pas de terre, Monsieur le Maire lui explique que le bâtiment sera alors mis à la vente, il ajoute que concernant l'autre aile un nouveau projet d'Appel à Manifestation d'Interêt (AMI) sera déposé.

Madame Moschion s'inquiète de ce qu'il va falloir céder aux membres de la Communauté de Communes pour qu'ils acceptent d'acheter l'immeuble, elle ajoute qu'à ses yeux, cette dernière fait du clientélisme.

Monsieur le Maire la rassure en lui disant que rien n'a été négocié en contre partie il estime que lorsqu'on on a une commune dans une communauté de communes comme Aiguillon, qui l'a fait vivre ; il semble indispensable que le siège s'y trouve. Les Maires des autres communes le savent. De plus à ses yeux et comme toutes les collectivités territoriales la communauté de communes a un devoir de préservation du patrimoine et de nos jours il s'accompagne d'une obligation de mutualisation. Aiguillon a un patrimoine historique très important qu'il est essentiel de préserver et mettre en valeur, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que c'est ce qu'il plaide à la communauté de communes et il lui semble que son discours est reçu par ses collègues.

Madame Moschion doute, elle dit que chaque fois qu'Aiguillon demande quelque chose la réponse est négative, elle ajoute que la communauté de communes du Confluent va vraisemblablement racheter l'immeuble à la commune mais que cela va coûter cher à la ville.

Monsieur le Maire lui répond que le moment est bien choisi car la nécessité de fusion avec la communauté de communes de Prayssas va exiger la mise en place de nouveaux statuts.

Madame Aymard pense que les autres communes se sont déjà très bien servies, Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas toujours penser que le voisin profite de vous et qu'il est important de savoir travailler dans une bonne entente.

Monsieur Guingan prend la parole pour apporter la contribution du groupe du Front de gauche au sein de la majorité municipale au Débat d'Orientations Budgétaires :

Comme les années précédentes, la préparation du budget 2016 se fait dans un contexte d'aggravation des politiques nationales d'austérité, concrétisé au niveau communal par une baisse des dotations de l'État.

Les décisions gouvernementales impliquent une nouvelle baisse prévisionnelle estimée de 82 000 € (ainsi qu'une baisse des dotations de compensation de 18 000 €).

Depuis notre prise de fonction en 2014, nous aurons perdu environ 300 000 € cumulés jusqu'en 2017. Cette rigueur austéraitaire est imposée par l'Union Européenne, par les marchés financiers, par les grands groupes préoccupés de récupérer des pans entier de services publics qui sont privatisés, contraints et forcés.

Si le prochain gouvernement poursuit cette politique ultra-libérale, entièrement dévouée à la finance, nul doute que les communes finiront par plonger elles aussi vers la faillite.

Soyons positif et espérons un profond changement de la politique nationale, un changement qui ne sera pas uniquement de l'affichage, de la poudre aux yeux.

De plus, le projet de la loi des finances 2016 précise que les travaux d'entretien qui ne sont pas facturés par une entreprise ne pourront pas se faire rembourser le FCTVA sur l'entretien des bâtiments ce qui peut pousser les collectivités à privatiser encore davantage.

De l'argent, quoi qu'en disent certains, il n'en manque pourtant pas dans notre pays, 6ème puissance économique mondiale.

Cet argent on l'a trouvé, notamment pour mettre en œuvre le CICE et le pacte dit de responsabilité. Avec le résultat que nous connaissons désormais. Le Medef avait réaffirmé créer un million d'emplois avec ces mesures. La réalité est tout autre ! Les premiers 25 milliards d'euros distribués ont permis de créer 100 000 emplois, n'empêchant même pas le chômage de progresser dans notre pays.

Avec ces 25 milliards d'euros, plutôt que d'en faire cadeau au MEDEF, on aurait pu maintenir les dotations aux collectivités territoriales pour 11 milliards et avec les 14 milliards restants, créer plusieurs centaines de milliers de postes de fonctionnaires.

Dans la lutte contre les fraudes fiscales et les évasions fiscales par exemple, puisque nous savons que mondialement il y a 7 600 milliards d'euros cachés dans les paradis fiscaux, soit près de 4 fois le PIB de notre pays.

Dans la recherche et la santé aussi, alors que pour la première fois l'espérance de vie vient de baisser en France, enfin pas celle des grands patrons, celle de petites gens.

Dans l'éducation également afin d'améliorer la formation professionnelle.

Dans la sécurité encore, afin d'augmenter les effectifs de police et de gendarmerie sur le terrain, à l'heure où le terrorisme frappe très durement notre pays.

Les fonctionnaires sont essentiels à notre qualité de vie. Et si l'entrepreneuriat à toute sa place dans la société, la force publique doit garder la maîtrise et la gestion dans bien des domaines.

Mais pour le moment, nous sommes loin des changements nécessaires, au contraire, toutes les inégalités se creusent de plus en plus rapidement.

On savait déjà que 1 % de la population détenait autant de richesse que les 99 % autres.

On apprend, depuis quelques jours, que les 62 personnes les plus riches du monde ont autant de richesse que 3,7 milliards d'êtres humains les plus pauvres.

Cela laisse rêveur, rêveur non pas de la richesse de ces 62 privilégiés, mais rêveur car ils sont devenus tellement peu nombreux que nous pourrions les séquestrer dans cette salle... pardon les inviter, on ne voudrait pas finir en prison comme certains travailleurs coupables de défendre leurs emplois.

Donc les inviter dans cette salle et grâce à leur richesse faire vivre la moitié de la planète. Ha le capitalisme, quel beau système tout de même...

Bref si on ne les y oblige pas, ces 62 personnes ne sont pas prêtes à rendre leurs 1 615 milliards d'euros, tout comme le MEDEF n'est pas prêt de rendre les 50 milliards d'euros qui aura touché depuis 2013. Toujours est-il que cet argent manque dans les caisses des collectivités et dans celle d'Aiguillon.

Cet argent manque et nous ne pourront peut-être même plus remplacer les départs à la retraite de nos agents.

En plus des budgets de plus en plus contraints du fait de la baisse des dotations, s'ajoutant la loi sur les rythmes scolaires, celle à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite... Tous ces effets conjugués mettent en difficulté les entreprises du BTP qui ont des carnets de commande particulièrement liés à l'investissement des collectivités locales. Rappelons que cela représente 70 % de l'investissement public.

Autre élément à prendre en compte dans le débat : le choc de la réforme de la Taxe Professionnelle (2010) continue de faire des dégâts, puisque les dotations de compensation n'ont jamais été réévaluées, alors qu'hier les collectivités pouvaient compter sur une augmentation de 3 à 4 % chaque année de leurs recettes sur cette taxe.

Des travaux importants sont programmés comme l'a indiqué Monsieur le Maire, cependant en ce qui nous concerne nous regrettons qu'une politique audacieuse du logement social ne soit pas engagée, avec des réserves foncières (à cause de la mise en place du nouveau PLU) en partenariat avec HABITALYS pour réaliser des logements de qualité aux normes BBC. Ouvert à tout public. L'argent est détourné du logement au profit du privé avec les lois Pinel, aujourd'hui Cosse... Pour des placement fiscaux, détournant les fonds du livret A.

Une politique inventive du tourisme avec la réouverture des gîtes, l'aménagement de la plage... en lien avec la Communauté de Communes du Confluent.

Concernant l'eau et l'assainissement, bien que l'on nous annonce que la compétence sur l'eau sera transférée à la Communauté de Communes, en 2020 (Loi NOTRe) nous devons étudier le retour en régie municipale de l'eau et de l'assainissement, d'autant que dans un avenir proche nous serons obligé de refaire notre station d'épuration qui devient obsolète, ce serait dommage de la déléguer au privé.

Tout est fait pour nous accoutumer à des renoncements de gestion publique par manque de moyens financiers.
À partir de ce sacro saint principe de mutualisation l'essentiel doit être transféré aux Communauté de Communes.
La commune sera une coquille vide, les élus des médiateurs, ils pourront donner un avis, mais n'auront plus le droit de votre puisqu'ils n'auront plus les compétences. Avec la disparition programmée du département , les centre de décisions seront éloignés des citoyens, de leur contrôle.

Sans doute aurions-nous dû réfléchir davantage avant de lancer des travaux de réfection des places du centre ville (même si elle en ont besoin pour l'embellissement et l'attrait de la commune) au profit d'autre choix, comme l'amélioration des trottoirs, une salle polyvalente pouvant accueillir 4 à 500 personnes, ouvertes à diverses manifestations : congrès, colloques, conférences et bien sûr aux aiguionnais en priorité.
Un lieu d'accueil adapté pour les jeunes avec les moyens nécessaires à leurs activités.
Faire des travaux de proximité dans les quartiers afin de corriger les petits problèmes du quotidien et d'améliorer notre cadre de vie, tout en maîtrisant notre budget de manière lucide et pragmatique.

À ce propos nous saluons le travail effectué par les services sous la responsabilité de Mme Curie pour faire le maximum avec le minimum.

Pour terminer, nous partageons ce que dit l'association des maires ruraux de France :
« Trois sujets nous guident pour exiger une révolution douce mais immédiate au bénéfice des territoires ruraux et au final de notre pays :

- la commune
- le service public.
- La ruralité.

Un coup d'arrêt net doit être porté à tout ce qui déstructure depuis de nombreuses années une incessante et inadaptée réorganisation territoriale. Un de ses objectifs, que nous observons et que nous condamnons est d'affaiblir le seul échelon de proximité qui ait encore l'oreille des citoyens, la Commune. »

Ce Débat d'Orientations Budgétaires nous invite à nous mobiliser pour permettre à notre commune d'être toujours mieux au service de tous ses habitants qui aspirent à travailler, à se déplacer, à se former et à vivre ensemble dans de meilleures conditions.

Comme disait quelqu'un de célèbre :
« Soyons réalistes, demandons l'impossible » Pour Aiguillon, bien sûr !

À la suite du laïus de Monsieur Guingan, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions :

Concernant :

- Le tourisme : il s'agit d'une compétence communautaire, un travail est mené avec la communauté de communes du Confluent pour l'ensemble gîtes / camping / bords du Lot afin de développer ce domaine d'activité.
- Le Logement Social : il n'est à son avis pas freiné par la mise en place du nouveau PLU, il ajoute que la communauté de communes du Confluent lance une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui doit conduire à développer du logement social de qualité sur Aiguillon.
- Eau / Assainissement : l'an prochain une étude va être lancée pour voir si il faut reconduire la délégation de service public ou en reprendre la gestion directe.
- Loi NOTRe : Monsieur le Maire précise que dans cette loi la commune reste la seule entité à avoir la clause de compétence générale.

Pour finir Monsieur le Maire rappelle qu'il existe au sein des conseils municipaux une « continuité républicaine » : qu'on le veuille ou non pendant les premières années qui suivent les élections on est tenu de poursuivre les projets de l'équipe municipale précédente, c'est le cas à Aiguillon de la rénovation de l'école Marcel Pagnol, cela a bloqué les autres projets mais la nouvelle équipe en place a pu apporter ses idées au projet..

Concernant les places du centre ville tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut les rénover afin de redynamiser la commune et inciter les gens à s'y sentir mieux, cependant il est essentiel de le faire dans la limite des moyens dont la commune dispose, mais ces travaux seront conjugués avec des travaux de rénovation de la cité scolaire Stendhal et de restructuration de l'EHPAD qui sont actuellement à l'étude.

Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur Guingan, il lui semble qu'il serait opportun pour Aiguillon de se doter d'une salle polyvalente et pense que cette opération peut être lancée sur la fin du mandat. Il ajoute que la municipalité s'attache à régler les petits problèmes du quotidien.

Monsieur Lacrampe demande si pour les fouilles archéologiques préventives qu'il trouve très onéreuses se sont les promoteurs qui doivent les prendre en charge, Monsieur le Maire lui répond que non, la commune prend en charge les

fouilles sur le domaine public les promoteurs seulement sur leur terrain. Il rejoint Mr Lacrampe sur le coût et ajoute qu'il existe en plus de nombreux à coté : Pelle mécanique, transport des déchets...

AFFAIRES DIVERSES

Renouvellement convention avec l'ADIL 47 pour permanences juridiques et fiscales

Par délibération en date du 10 février 2014, le Conseil Municipal avait choisi d'adhérer à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne (ADIL 47) qui a été créée le 17 avril 2009 par le Conseil Général (loi 1901). Cette structure est composée de conseillers juridiques qui assurent gratuitement des permanences juridiques et fiscales sur les thèmes relatifs à l'information sur l'habitat (fiscalité, copropriété, urbanisme, accession au logement et à la propriété, aides financières et la vente des immeubles).

Pour la mise en place de permanences à Aiguillon : l'ADIL poursuit depuis de façon pérenne ses missions sur le territoire de la commune d'Aiguillon.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le renouvellement de la convention de partenariat établi entre la commune et l'ADIL pour une participation financière (0,25 € / an / habitants), la mise à disposition des agents de l'ADIL d'un local avec du mobilier afin de recevoir les personnes durant leurs permanences. Le projet de convention correspondante est joint en annexe.

Considérant que les mission de l'ADIL 47 constituent un service public ;

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

*24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

ADOpte le modèle de convention entre l'ADIL47 et la commune d'Aiguillon, tel que joint en annexe ;

ACCEPTe de payer à cet effet la cotisation annuelle à l'ADIL47, dont le montant est s'élève pour l'année 2016) 1 131,25 €.

ACCEPTe de mettre à la disposition des agents de l'ADIL47 un local avec du mobilier afin de recevoir les personnes durant leurs permanences ;

PRÉCISE que les permanences de l'ADIL 47 sur le territoire de la commune d'Aiguillon auront lieu une fois par mois et sans rendez-vous, puis elles pourront évoluer suivant le besoin local ;

MANDATE monsieur le maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer les documents correspondants.

*Publié le 17/02/16
Visa Préfecture le 18/02/16*

Information au Conseil Municipal – Décision N° 2015-06 – Procédure adaptée – Attribution du Marché « Fouilles Archéologiques Préventives – Plaine de Lalanne »

AR PREFECTURE

047-214700049-20160122-DECIS_2016_01-CC
Reçu le 25/01/2016



DÉCISION DU MAIRE

N°2016-001

Objet : Marché N° 2015-06
Procédure Adaptée – Attribution du marché « Fouilles
Archéologiques Préventives – Plaine de Lalanne »

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
VU la délibération N°2014_043 en date du 11 avril 2015 portant délégation au Maire relative à la préparation,
la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée,
VU la publication du marché le 07 octobre 2015 sur le profil acheteur de la ville d'Aiguillon – du site marchés
publics aquitaine,
CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au choix des titulaires du marché « fouilles archéologiques
préventives – Plaine de Lalanne ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Le marché est attribué à l'entreprise :

INRAP GSO
140 avenue Maréchal Leclerc
33323 BEGLES Cedex

Tronçon A : Le montant du marché s'élève à **69 264,66 € TTC**

Tronçon B : Le montant du marché s'élève à **14 568,54 € TTC**

Prix unitaire par vestige :

Structure simple : 0,00 €
Structure complexe **4 309,26 € TTC**

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2016.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à
la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 22 Janvier 2016.

Le maire
Jean-François SAUVAUD



*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de
Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des
mesures de publicité.*

Décision N°2016-001 (1.1)

*Publié le 22/01/16
Visa Préfecture le 25/01/16*

QUESTIONS DIVERSES

Sans Objet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 1er mars et qu'elle aura pour objet le vote du Budget Primitif 2016.
Il ajoute qu'une réunion d'information concernant le PCS se tiendra le lundi 29 février 2016 à 18H00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H50.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Lise ROSSET

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION